



## TABLES D'IMPOSITION POUR LE QUÉBEC

### MONTRÉAL

1981 McGill College  
Montréal QC H3A 0G6  
514.934.3400

### TORONTO

181 Bay St., #3510  
Bay Wellington Tower  
Toronto ON M5J 2T3  
416.488.2345

### CHICAGO

200 South Wacker, #3100  
Chicago IL 60606  
312.828.0800

## TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS DES SOCIÉTÉS POUR 2019 <sup>a)</sup>

Fédéral et provincial

	1 <sup>re</sup> tranche de 500 000 \$ pour les entreprises admissibles <sup>b) c)</sup>	Entreprise générale	Entreprise de F&T	Revenus de placements - SPCC <sup>d)</sup>	Autres
Québec	15,00 % <sup>e), f), g)</sup>	26,60 % <sup>h)</sup>	26,60 % <sup>h)</sup>	50,27 % <sup>h)</sup>	26,60 % <sup>h)</sup>
Ontario	12,50 %	26,50 %	25,00 %	50,17 %	26,50 %
Alberta	11,00 %	26,50 %	26,50 %	50,17 %	26,50 %
Colombie-Britannique	11,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	27,00 %
Manitoba	9,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	27,00 %
Nouveau-Brunswick	11,50 %	29,00 %	29,00 %	52,67 %	29,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	12,00 %	30,00 %	30,00 %	53,67 %	30,00 %
Nouvelle-Écosse	12,00 %	31,00 %	31,00 %	54,67 %	31,00 %
île-du-Prince-Édouard	12,50 %	31,00 %	31,00 %	54,67 %	31,00 %
Saskatchewan	11,00 %	27,00 %	25,00 %	50,67 %	27,00 %

- a) Suppose une fin d'exercice en décembre.  
 b) Le taux préférentiel est réduit pour les sociétés dont le capital imposable du groupe de sociétés associées est supérieur à 10 M\$.  
 c) Le taux d'imposition des petites entreprises au fédéral a diminué pour passer de 10 % à 9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
 d) Le taux d'imposition des SPCC sur les revenus de placements, déduction faite du remboursement au titre de dividendes, est diminué de 30,67 %.

- e) Les employés de la société ou d'une société associée doivent travailler un minimum de 5 500 heures rémunérées durant l'année d'imposition courante et précédente ou la société doit être dans le secteur primaire ou de fabrication et de transformation. Le taux d'imposition des sociétés qui comptent moins de 5 000 heures rémunérées est de 20,6 %.  
 f) Le taux d'imposition combiné pour les entreprises admissibles du secteur de la fabrication et de la transformation est de 13 %.  
 g) Le taux d'imposition des petites entreprises a diminué pour passer de 7 % à 6 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
 h) Le taux général d'imposition diminue de 0,1 % chaque année jusqu'en 2020.

## TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS MAXIMUMS DES PARTICULIERS POUR 2019

	Revenus	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	Gains en capital
Québec	53,31 %	40,00 %	46,25 %	26,65 %
Ontario	53,53 %	39,34 %	47,40 %	26,76 %
Alberta	48,00 %	31,71 %	42,30 %	24,00 %
Colombie-Britannique	49,80 %	31,44 %	44,64 %	24,90 %
Manitoba	50,40 %	37,78 %	46,67 %	25,20 %
Nouveau-Brunswick	53,30 %	33,51 %	47,75 %	26,65 %
Terre-Neuve-et-Labrador	51,30 %	42,61 %	44,59 %	25,65 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	41,58 %	48,27 %	27,00 %
île-du-Prince-Édouard	51,37 %	34,22 %	45,23 %	25,69 %
Saskatchewan	47,50 %	29,64 %	40,37 %	23,75 %

## TAUX D'IMPOSITION EN VIGUEUR DE CERTAINS ÉTATS AUX ÉTATS-UNIS POUR 2019

	Particuliers <sup>a)</sup>			Sociétés <sup>a)</sup>
	Revenu	Gains en capital à long terme	Dividendes admissibles	Revenu d'entreprise <sup>b)</sup>
Californie <sup>c)</sup>	49,30 %	32,30 %	32,30 %	27,98 %
Floride	37,00 %	20,00 %	20,00 %	25,35 %
New York <sup>d)</sup>	45,82 %	28,82 %	28,82 %	26,14 %

Impôt sur les successions aux États-Unis (taux marginal maximum) : 40,00 %  
 Exemption aux fins de l'impôt sur les successions aux États-Unis : 11 400 000 \$

- a) Tous les taux sont ceux en vigueur au moment de publier.  
 b) Taux d'imposition général marginal le plus élevé, déduction faite de la déduction fédérale pour les impôts d'État.  
 c) Le taux d'imposition des individus en Californie n'inclut pas la surtaxe sur les revenus excédant 1 000 000 \$.  
 d) Le taux d'imposition de l'État de New York ne comprend pas l'impôt de la Ville de New York.  
 e) Les taux indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'impôt relatif à Medicare et à la Social Security aux États-Unis.  
 f) Un impôt additionnel de 3,8 % s'applique aux revenus de placements lorsque les revenus excèdent 200 000 \$ si le contribuable n'est pas marié, 125 000 \$ s'il est marié et produit une déclaration de revenus séparée ou 250 000 \$ s'il est marié et produit une déclaration de revenus conjointe.

## TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2019 <sup>a), b)</sup>

Résidents du Québec

	Québec		Fédéral		Combinés		Taux marginaux		
Revenu imposable	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Dividendes déterminés Réels	Dividendes non déterminés Réels	Gains en capital
15 269 \$	0 \$	15,00 %	401 \$	12,53 %	401 \$	27,53 %	4,44 %	16,60 %	13,77 %
43 790	4 279	20,00 %	3 973	12,53 %	8 252	32,53 %	11,34 %	22,35 %	16,27 %
47 630	5 046	20,00 %	4 454	17,12 %	9 500	37,12 %	17,66 %	27,63 %	18,56 %
87 575	13 035	24,00 %	11 292	17,12 %	24 327	41,12 %	23,18 %	32,23 %	20,56 %
95 259	14 879	24,00 %	12 607	21,71 %	27 486	45,71 %	29,51 %	37,51 %	22,86 %
106 555	17 590	25,75 %	15 060	21,71 %	32 650	47,46 %	31,93 %	39,53 %	23,73 %
147 667	28 176	25,75 %	23 985	24,22 %	52 161	49,97 %	35,39 %	42,41 %	24,99 %
210 371	44 323	25,75 %	39 169	27,56 %	83 492	53,31 %	40,00 %	46,25 %	26,65 %

- a) Suppose un contribuable célibataire sans personne à charge bénéficiant de l'exemption de base seulement. Taux d'imposition déduction faite de l'abattement du Québec.

- b) Ne comprend pas la contribution au Fonds des services de santé.

## DIVERS CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS COMBINÉS POUR 2019

Fédéral et provincial

	Conjoint	65 ans ou plus	Pension	Dons	Médical
Québec <sup>a)</sup>	3 802 \$	1 420 \$ <sup>b)</sup>	678 \$	53,31 % <sup>c)</sup>	32,53 % <sup>d)</sup>

a) Redressé pour tenir compte de l'abattement du Québec.  
 b) Crédit maximal qui est réduit graduellement lorsque le revenu familial excède 34 610 \$.  
 c) S'applique aux dons qui excèdent 200 \$ auxquels le super crédit pour premier don de bienfaisance ne s'applique pas et aux individus ayant un revenu imposable qui excède 210 371 \$.  
 d) S'applique aux frais médicaux en sus de 3 % du revenu familial pour le Québec et du moins élevé des deux montants suivants pour le fédéral : en sus de 3 % du revenu net ou 2 352 \$.

## RENDEMENTS DE PLACEMENT POUR 2019 <sup>a)</sup>

Un taux d'intérêt de	Impôt	Un taux de dividende déterminé de	Un taux de dividende non déterminé de	Un taux de gain en capital de
2 %	Donne le même rendement après impôt que	1,56 %	1,74 %	1,27 %
4 %		3,11 %	3,47 %	2,55 %
6 %		4,67 %	5,21 %	3,82 %
8 %		6,23 %	6,95 %	5,09 %

a) Analyse basée sur un taux marginal de 53,31 % pour un contribuable du Québec.

## REVENU POUVANT ÊTRE REÇU LIBRE D'IMPÔT

Intérêts	Gains en capital	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
12 069 \$	24 138 \$	39 496 \$	21 072 \$

## SALAIRE OU DIVIDENDE

Comparaison du montant net touché par l'actionnaire <sup>a)</sup>

Résidents du Québec Taux marginal de 53,31 %	Salaire <sup>b)</sup>	Dividende
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles	448 \$	457 \$ <sup>c)</sup>
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles (F&T)	448	468 <sup>c)</sup>
Entreprise générale et autres revenus	448	440
Revenus de placements SPCC	448	432 <sup>c), d)</sup>

- a) Suppose que la société dispose de revenus de 1 000 \$ à des fins de distribution au propriétaire/dirigeant.  
 b) Tient compte seulement de la cotisation au FSSQ versée par la société au taux supérieur de 4,26 %.  
 c) Suppose que les dividendes payés sont non déterminés.  
 d) Déduction faite du remboursement au titre de dividendes.

## TAUX DE LA TAXES DE VENTE AU CANADA POUR 2019

Province	Taux de la TPS <sup>a)</sup>	Taux de la TVH <sup>b)</sup>	Taux de la TVP <sup>c)</sup>	Total
Québec	5,00 %	-	9,975 %	14,975 %
Ontario	-	13,00 %	-	13,00 %
Alberta	5,00 %	-	-	5,00 %
Colombie-Britannique	5,00 %	-	7,00 %	12,00 %
Manitoba	5,00 %	-	7,00 % <sup>d)</sup>	13,00 %
Nouveau-Brunswick	-	15,00 %	-	15,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	-	15,00 %	-	15,00 %
Nouvelle-Écosse	-	15,00 %	-	15,00 %
Île-du-Prince-Édouard	-	15,00 %	-	15,00 %
Saskatchewan	5,00 %	-	6,00 %	11,00 %

- a) TPS : taxe sur les produits et services  
 b) TVH : taxe de vente harmonisée  
 c) TVP : taxe de vente provinciale  
 d) Le taux de TVP du Manitoba a diminué de 8 % à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.